



Amendement # 1 **Heaney/Copeland**

**Adopté**

Substituer le mot « la prospection » au terme « l'introduction » de la motion originale.

**RÉSOLUTION # 10 (vote sur la motion amendée)**

**Adoptée**

Considérant que les politiques de SIC sur les bourses d'études sportives représentent une incitation importante à choisir SIC comme destination de choix, il est proposé que SIC supporte en principe la prospection d'un modèle flexible de BÉS dont l'examen est confié à un groupe de travail mandaté par le CA qui devra considérer les attentes et les enjeux identifiés par les membres à ce sujet.

**RÉSOLUTION # 11**

**Adoptée**

Que l'on adopte le libellé « bourses d'études sportives » ou « aide financière sportive » pour faciliter la compréhension des divers publics.

**RÉSOLUTION # 12 Comité d'admissibilité**

**Adoptée**

Que l'on amende l'article 40.20.2.6 - Dérogation (seuil considéré comme participation)

Un étudiant athlète victime d'une blessure qui met fin à sa saison d'activités après avoir dépassé le nombre de rencontres décrites à l'alinéa 40.10.4.1.2 peut présenter une demande de dérogation aux règles d'admissibilité pour raisons humanitaires, s'il rencontre les conditions suivantes :

- Il ne doit pas avoir participé à plus de 25 % du nombre de rencontres du calendrier régulier de sa conférence; toutefois, **à l'exception du football**, tous les matchs (incluant les rencontres hors-concours) sont comptabilisés. **Au football, le joueur peut participer à un match hors-concours sans que cette rencontre soit considérée dans le calcul du 25 %.**
- Une telle demande peut être présentée qu'au terme de la saison de compétition.
- L'appel est recevable seulement si l'étudiant athlète était membre du programme interuniversitaire de son université.
- L'étudiant athlète qui n'a pu poursuivre ses études pendant un trimestre à cause de sa blessure doit avoir réussi la moitié des 18 crédits normalement exigés.

<b>Le quinze août comme date de démarcation entre deux années universitaires</b>		
<b>CLARIFICATION / MISE À JOUR # 2</b>	Politique	40
	Section	10
	Règle	4.1.5
Proposé par :	Comité d'admissibilité	
Mise en vigueur :	Actuellement en vigueur	

**RÉSOLUTION # 13 Spriggs/Hughton**

**Adoptée**

Que la politique de SIC à l'endroit des bourses d'études sportives soit modifiée pour considérer d'une façon différente les étudiants qui transfèrent d'un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire.

**RÉSOLUTION # 14 Spriggs/Hughton****Adoptée**

Pour être admissible à recevoir une bourse d'études sportive, que les règles suivantes s'appliquent aux étudiants qui transfèrent à une université après avoir fréquenté un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire:

- i) Avoir maintenu une moyenne d'au moins 65 %, ou une note équivalente, dans les cours de niveau postsecondaires considérés pour l'admission à l'université; et
- ii) être inscrit sur le certificat d'admissibilité et être admissible à participer au nom de son université à au moins une activité du calendrier régulier de compétitions de sa conférence (ou à des compétitions hors-concours, s'il n'y a pas de calendrier régulier de compétitions dans sa conférence pour cette discipline sportive);

ou si cet étudiant n'est pas admissible en vertu des critères précédents, il peut alors devenir admissible s'il rencontre les conditions suivantes :

- i) Il a respecté les exigences au plan des études; et
- ii) il a maintenu une moyenne d'au moins 65 % dans tous les cours du premier trimestre (automne, hiver ou été) de sa première année d'études à l'université; et
- iii) il est inscrit sur le certificat d'admissibilité et il était admissible à participer au nom de son université à au moins une activité du calendrier régulier de compétitions de sa conférence (ou à des compétitions hors-concours, s'il n'y a pas de calendrier régulier de compétitions dans sa conférence pour cette discipline sportive)

**RÉSOLUTION # 15 Ryan/Murphy****Adoptée**

Que l'on approuve le rapport du mois de juin 2008 sur les états financiers vérifiés.

**RÉSOLUTION # 16 Ryan/Drover****Adoptée**

Que la firme Ouseley Hanvey Clipsham Deep soit retenue comme vérificateurs pour l'année 2009-2010.

**RÉSOLUTION # 17 Ryan/Drover****Adoptée**

Que l'on approuve les prévisions budgétaires de 2009-2010 telles que présentées aux membres à l'AGA.

**RÉSOLUTION # 16 Murray****Adoptée**

Que l'on ajourne l'assemblée générale annuelle 2009 de SIC.